

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à quatorze heure, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués présents ou représentés : 38

Date de convocation du Comité : 18 juin 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Pierre BARDIES ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ;

SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ; Mme Bernadette SIRE ;

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; Mme Christine LATTORE ; M. Xavier BEDOS

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; Mme Sophie PONS-PELOFY

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Alain IZARD

SIAH Corbières Maritimes : M. Lionel GALINIE ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Eric MÉNASSI ; M. Patrick SCHMITH ; M. Alain MARTY ; M. Christian BELONDRAGE

Communauté de Communes du Minervois au Caroux : Mme Sylvie MIQUEL

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET

Le Grand Narbonne : Mme Marie Christine THERON-CHET ; M. André-Luc MONTAGNIER ; M. Grégory DELFOUR

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Jean Louis CARBONNEL représenté par M. Didier BUXEDA

SIAH Fresquel : Mme Céline MEINIER représentée par M. Dominique GUIRAUD et M. Philippe FAU représenté par M. Jean Paul TABARLY

SM Aude Centre : Frédéric NUNEZ représenté par SGIAROVELLO Michel et M. Bruno ORTIZ représenté par M. Dominique COMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. André CONTRERAS représenté par M. Olivier DELER

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie José GLEIZE représentée par M. Denis RIVEMALE

Carcassonne Agglo : M. Marc ROFES représenté par M. Thierry MASCARAQUE

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Christian ROIG représenté par M. Daniel SPAGNI

M. Lionel GALINIE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des délégations données par le comité syndical au Bureau Syndical

Vu le renouvellement de l'ensemble du Bureau Syndical du SMMAR ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de déléguer au Bureau les affaires suivantes :

- Règlement des questions de rémunération, régime indemnitaire, déplacements et formations des agents du SMMAR en activité dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical ;
- Présentation des demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région, les Agences de l'Eau, l'Europe, Département, et tous autres financeurs et de toutes pièces y afférentes ;
- Décision portant réforme et aliénation des véhicules, du mobilier et du matériel usagé ;
- Action juridique à intenter au nom du syndicat, recours à introduire auprès des juridictions, désignation des avocats de la défense du syndicat, acceptation des honoraires de ces avocats ;
- Approbation et autorisation de signature de conventions de partenariats avec tout type de structures (collectivités territoriales, universités, établissements publics, établissements scolaires, Chambres consulaires, Etat, etc...) ;
- Validation des avis EPTB, transmis par le SMMAR au regard de son statut d'EPTB et conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

ACCORDE les délégations de pouvoir nommées ci-dessus au Bureau Syndical du SMMAR.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*



Eric MÉNASSI
Président du SMMAR EPTB Aude



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr